

Immigration

Cette conception est celle enfermée dans la définition de «réfugiés» que la Convention de Genève contient en toutes lettres, et celle que le bill C-24 reprend dans son libellé. La motion de l'honorable député de Montmorency vise à sortir de ce cadre étroit et à donner à la notion de «réfugiés» le contexte de vie démocratique que l'ensemble des organisations internationales reconnaissent aujourd'hui comme étant de rigueur. L'une de ces dernières organisations internationales à avoir vu le jour, le Marché commun européen, a fait une obligation stricte à ses membres de respecter la notion élémentaire de régime démocratique et a même prévu des procédures particulières pour en exclure ou en rejeter certaines demandes dans le contexte où les régimes politiques qui chapeautaient ces pays ne répondaient pas aux objectifs de liberté que les membres de la Communauté économique européenne devaient défendre.

La définition que mon collègue, l'honorable député de Montmorency, donne à la notion de «réfugiés» correspond à cette évolution du droit international qui est maintenant enfermé dans la charte constitutive des plus récentes organisations internationales régionales. Il ne fait pas de doute, comme l'a souligné l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), qu'une définition plus extensive de la notion de «réfugiés» aurait pour effet d'élargir l'assiette d'admissibilité. Toutefois, elle n'en changerait pas les critères, non plus que les conditions. Essentiellement, elle vise à étendre à un plus grand nombre d'individus qui sont en rupture de ban avec la loi de leur pays la possibilité de faire une demande d'admissibilité. Elle n'oblige pas *ipso facto* le pays autre, dans les circonstances, le Canada, à recevoir de façon obligatoire, la demande de ces réfugiés. Elle vise essentiellement à permettre à des nationaux qui vivent en rupture de ban avec les lois de leur pays, parce qu'elle ne respecte pas les objectifs de démocratie et de liberté auxquels le Canada souscrit de faire une demande d'être considérés comme réfugiés politiques.

Il est bien entendu, comme l'a signalé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que l'extension de cette définition aura pour effet d'ajouter du travail aux agents d'immigration qui pourront être saisis de telles demandes. Elle n'aurait certainement pas pour effet, le lendemain, de provoquer la multiplication exagérée des demandes, comme on a pu le laisser entendre à certaines étapes du débat. Je crois essentiel dans la motion du député de Montmorency que comme Parlement nous nous interrogeons sur le sens de la responsabilité du Canada face à la promotion et à la défense d'une certaine obligation, d'un certain contenu des responsabilités que le Canada a à défendre sur la scène internationale, des concepts qui tiennent compte des besoins du jour.

L'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) a souligné dans son exposé jusqu'à quel point les cas les plus difficiles dont nous soyons saisis aujourd'hui remettent précisément en cause le cas des ressortissants qui vivent encore à l'intérieur de leur territoire national. Je pense que l'amendement qui est aujourd'hui débattu nous donne l'occasion de redéfinir la conjoncture dans laquelle le Canada de demain sera présent sur la scène internationale. Vous-même, monsieur le président, avez une expérience considérable des activités d'un certain nombre de pays qui ont vécu des moments politiques difficiles

[M. Joyal.]

mais qui, grâce au soutien, à l'appui et à la compréhension de certains pays plus exigeants vis-à-vis ces objectifs, tentent de redéfinir une certaine conception de la vie internationale qui ne soit plus liée aux notions qui ont prévalu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, mais qui sont mieux adaptées au contexte historique de la seconde moitié du XX^e siècle.

Par conséquent, l'amendement déposé, qui fait guise d'introduction à ce débat, m'apparaît singulièrement symbolique, en ce sens qu'il fait appel à la conception et au rôle que le Canada se propose d'assumer au cours des prochaines années. D'autres amendements qui sont déposés aujourd'hui parmi la très longue liste font également appel à certaines notions de base de notre société démocratique. J'ai déjà eu l'occasion, à l'extérieur du Parlement, d'en souligner certains, et les amendements qui sont déposés nous donneront l'occasion d'y revenir. Cependant, il me semble tout à fait opportun qu'à cette étape-ci du débat l'on resitue les objectifs de ce projet de loi dans le contexte des obligations internationales du Canada.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote différé sur la motion n° 1 reporte aussi celui sur la motion n° 4, alors, à ce moment-ci, tel qu'annoncé par la présidence, je vais mettre aux voix la motion n° 3 au nom de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

[Traduction]

Je dois maintenant mettre aux voix la motion n° 3 qui règle également le sort de la motion n° 5. La motion n° 3 est inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.